

Chère directrice,
Cher directeur,

Nous tenons à vous rappeler que les feuillets des clubs de lecture de Scholastic ne peuvent être distribués aux enseignants et aux parents que si les conditions suivantes sont respectées :

1. Le conseil d'établissement de votre école doit approuver, au moyen d'une résolution, la participation de votre école aux clubs de lecture Scholastic, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique*.
2. Afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection du consommateur*, selon lesquelles aucune publicité ne doit être destinée aux enfants de moins de 13 ans, le feuillet des clubs de lecture doit être inséré dans une enveloppe (fournie par Scholastic). Ces enveloppes seront imprimées par Scholastic et expédiées directement aux écoles. Cette étape a été sanctionnée par l'Office de la protection du consommateur.
3. Tous dons, contributions, remises promotionnelles ou autres avantages résultant de la relation entre les club de lecture et l'école ou les enseignants, ou encore les parents bénévoles de l'école, devront être utilisés à l'intention des élèves de l'école, conformément aux articles 94 et 95 de la *Loi sur l'instruction publique*.
4. Nous n'accepterons aucune commande de livres faite avec le budget de l'école (c'est-à-dire payée au moyen d'un bon de commande). Notre service est offert aux parents des enfants qui fréquentent l'école. Les livres achetés avec le budget de l'école doivent être commandés chez le libraire agréé de la région selon la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*.

Si vous avez des questions concernant vos trousseaux des clubs de lecture ou tout aspect de notre programme, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle, au 1 800 625-8583.

Notre relation avec les écoles du Québec nous tient à cœur. Nous savons que la promotion de la lecture et le plaisir de l'apprentissage sont aussi importants pour vous qu'ils le sont pour nous.

Merci de votre appui.

Dear Principal,

In order for the Scholastic Reading Club to be distributed to classroom teachers and parents in Quebec, schools must comply with the following requirements:

1. Scholastic Canada understands that the Governing Boards of your schools shall endorse by resolution your school's participation in the Scholastic Reading Club program, in conformity with section 94 of the Education Act.
2. In order to comply with the provincial law that no advertising may be directed at children under the age of 13, the Scholastic Reading Club flyer should be inserted into an envelope. The envelopes, printed and supplied by Scholastic, will be sent directly to schools. This has been approved by the *Office de la protection du consommateur*. Please distribute these enclosed Scholastic Reading Club envelopes to teachers in your school.
3. Any incentives, proceeds, rewards or benefits received from your school's and/or classroom teachers' relationships with the Scholastic Reading Club shall be used to benefit the students in that school, in conformity with Sections 94 and 95 of the Education Act.

If you have any questions about your Reading Club kits, or the program in general, please do not hesitate to call our Customer Service Department at 1-800-268-3860.

We look forward to partnering with you to bring families the joy of reading and the adventure of learning through the fun, recreational and educational selection that the Scholastic Reading Club offers.

Thank you for your support.